



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

4959-ISF-SD

(04/2015)

cerfa

N° 11875*06

DIR DEPT FINANCES PUBLIQUES ALPES-
MARITIMES
4EME BRIGADE DEPARTEMENTALE DE
VERIFICATION
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
4 RUE LOUISE ACKERMANN

06000 NICE
Téléphone : 04 89 08 99 87
Mél. : 4e-bdv.nice@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par :
Téléphone :
Mél : 4e

MONSIEUR
OU MADAME

ITALIE

NICE, le 31 mai 2022

Objet : IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE : MISE EN DEMEURE

Madame, Monsieur,

En application des dispositions de l'article 885 W du code général des impôts, vous deviez produire respectivement, en juillet 2015, juillet 2016 et juillet 2017, une déclaration n°2725-ISF relative à l'impôt de solidarité sur la fortune pour les années 2015, 2016 et 2017.

Cette obligation vous a déjà été indiquée par une lettre en date du 09/06/2021 (adressée le 15/06/2021 et non réclamée).

Une proposition de rectification vous indiquant les motifs pour lesquels l'administration vous considère comme redevable de cet impôt vous a été adressée le 07/12/2021 (courrier adressé le 17/12/2021, retourné au service car destinataire inconnu à l'adresse).

Vous n'avez pas répondu à cette proposition dans le délai de trente jours, éventuellement prorogé, dont vous disposiez.

Les déclarations n° 2725-ISF n'ayant pas encore été produites, je vous invite à les adresser au Centre des Finances publiques, 4ème brigade départementale de vérification, 4 rue Louise Ackermann, 06000 Nice, accompagnées du paiement des droits¹ dans un délai de trente jours à compter de la réception de la présente lettre.

Cette lettre constitue une mise en demeure d'avoir à fournir la déclaration.

L'omission ou le retard dans l'accomplissement de vos obligations vous expose à des sanctions.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Inspectrice des Finances Publiques,

¹ Chèque à libeller à l'ordre du Trésor public.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi informatique et libertés garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978).

Les articles 885 D, 885 W, 1727, 1728 et 1731 bis du code général des impôts, ainsi que les articles L. 66 et L. 67 du livre des procédures fiscales peuvent être consultés sur le site Legifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

4959-IFI-SD

(10/2018)

cerfa

N° 15942*01

DIR DEPT FINANCES PUBLIQUES ALPES-
MARITIMES
4ÈME BRIGADE DÉPARTEMENTALE DE
VÉRIFICATION
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
4 RUE LOUISE ACKERMANN

06000 NICE
Téléphone : 04 89 08 99 87
Mél. : 4e-bdv.nice@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par :
Téléphone :
Mél :

MONSIEUR
OU MADAME

ITALIE

NICE, le 31 mai 2022

Objet : IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE : MISE EN DEMEURE

Madame, Monsieur,

En application des dispositions de l'article 982 du Code général des impôts, vous deviez produire au plus tard le 15 juillet 2021, une déclaration n° 2042-IFI ou 2042-IFI-COV relative à l'impôt sur la fortune immobilière pour l'année 2021.

Cette obligation vous a déjà été indiquée par une lettre de demande de déclaration en date du 07/12/2021 (courrier adressé le 20/12/2021, retourné au service car destinataire inconnu à l'adresse).

Vous n'avez pas répondu à cette demande dans le délai de trente jours, dont vous disposiez.

Les déclarations n'ayant pas encore été produites, je vous invite à les adresser dans un délai de trente jours à compter de la réception de la présente lettre, à l'adresse suivante :

Centre des Finances publiques
4ème brigade départementale de vérification
4 rue Louise Ackermann
06000 Nice

Cette lettre constitue une mise en demeure d'avoir à fournir les déclarations.

L'omission ou le retard dans l'accomplissement de vos obligations vous expose à des sanctions.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Inspectrice des Finances Publiques,